

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 348**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 04 novembre 2022 par l'Entreprise EHTP- ZA du Peyrou, 22 route de Fraisse – 11130 SIGEAN – en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et adduction d'eau potable, au niveau de la rue de la Bardère à Pézilla-la-Rivière.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Bardère à Pézilla-la-Rivière,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 04 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et adduction d'eau potable, entre le n° 20 et le n° 30 de la rue de la Bardère à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée, la circulation interdite. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.


**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 04 novembre 2022.



Le Maire,

  
Jean-Paul BILLES

**Destinataire :**  
**EHTP : [ecambus@ehp.fr](mailto:ecambus@ehp.fr)**